

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°16009 PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET L'INTERDICTION  
DE STATIONNER  
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, AVENUE FOCH, RUE  
CARNOT ET RUE GEORGES MÉDÉRIC  
DU 16 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 12 décembre 2025 par laquelle la société **SAMU – 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'élagage, du 16 décembre 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement avenue du Général de Gaulle, avenue Foch, rue Georges Médéric et rue Carnot dans le cadre de travaux d'élagage du 16 décembre 2025 au 31 décembre 2025.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 16 décembre 2025 au 31 décembre 2025, pour le motif suivant : Travaux d'élagage.**

- **La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux au droit des n°25 et 66 avenue du Général de Gaulle, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de l'allée des Chênes, au droit du n°61 avenue Foch, au droit des n°16 à 28 rue Carnot et rue Georges Médéric.**
- **La circulation piétonne sur le trottoir sera maintenue au droit des interventions avec mise en place d'hommes trafic.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant les travaux par la société **SAMU – 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

### **Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **SAMU – 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES** et sera déposée dès la fin de l'opération.

### **Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

### **Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

### **Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 12 décembre 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 12/12/2025  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 15/12/2025**